

Marché public de fournitures

Règlement de la Consultation (R.C.)

ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 26 tonnes MOTORISATION THERMIQUE - AMPLIROLL – Equipement Bras 20 tonnes

Marché n°2026_031

Type de procédure
Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique
Maitrise d'ouvrage
SIRTOM de la Vallée de la Grosne 16 rue Albert Schmitt 71250 CLUNY
Date limite de réponse
Vendredi 4 septembre 2026

R.C - Marché n°2026_031

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

Marché public de Fournitures
Objet : ACQUISITION D'UN CAMION NEUF POLYBENNE 26 t MOTORISATION THERMIQUE – AMPLIROLL – AVEC EQUIPEMENT BRAS 20 TONNES
Acheteur : SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré St Germain 71250 CLUNY
Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
Le marché n'est pas alloti.
Profil acheteur : https://arnia-bfc.fr/
Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
La consultation comporte une ou plusieurs variantes exigées. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
Code CPV principal de la consultation : 34142000-4 : Camions-grues et camions à plate-forme élévatrice

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée.....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement	5
3.3. Négociation	5
3.4. Renseignements complémentaires	5
3.5. Visite de site	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.1. Dossier de candidature	6
4.2. Sous-traitance	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1. Présentation du dossier d'offre	8
5.2. Variantes	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4. Délai de validité	9
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : ACQUISITION D'UN CAMION NEUF POLYBENNE 26 T
MOTORISATION THERMIQUE - AMPLIROLL – AVEC EQUIPEMENTS BRAS 20
TONNES.

Lieu de livraison : SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE – 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré st Germain 71250 CLUNY

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 34142000-4 : Camions-grues et
camions à plate-forme élévatrice

Code(s) CPV secondaire(s) : -

1.3. Durée

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison est égal à la durée du marché.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://arnia-bfc.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Bordereau unitaire des prix
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : il n'est pas prévu d'allotissement.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://arnia-bfc.fr/>

3.5. Visite de site

Préalablement à la conclusion du marché, une présentation du matériel proposé pourrait être envisagée, ainsi que des essais de manœuvrabilité. Ces essais devront être d'une durée raisonnable.

Ces démonstrations ne feront l'objet d'aucune indemnisation des candidats.

Elles permettront de juger de la compatibilité du matériel avec l'usage destiné et constitueront un des critères de choix du candidat dans le cadre de l'attribution du marché.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre. Le soumissionnaire devra préalablement prendre rendez-vous le service Déchets.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
---	---

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de

son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation

de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement : Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Devis détaillé
3	Mémoire Technique : Il devra préciser le matériel proposé et son descriptif détaillé permettant au pouvoir adjudicateur, d'une part, de vérifier la conformité du matériel proposé par rapport aux exigences du CCTP, et, d'autre part, de juger de la qualité du matériel proposé. La date de livraison prévisionnelle sera indiquée

4	Fiche technique : correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat pour lequel le candidat soumissionne.
5	Le relevé d'identité bancaire
6	La décomposition du prix global et forfaitaire : Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
7	Bordereau des prix unitaires

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

Variante n° 1 :

Offre pour un modèle similaire en biocarburant
Les candidats sont tenus de présenter une offre pour chaque variante exigée.
Aucune variante facultative n'est prévue.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Note par critère
1	Prix noté sur	45
2	Valeur technique noté sur	45
3	Délai de livraison noté sur	10
Note finale :		100

a. Le prix des prestations – 45 points maximum

Le critère prix est jugé sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement et sera noté sur 45 points.

La notation du prix sera effectuée par application de la formule suivante :

- Montant de l'offre la mieux disante / Montant de l'offre considérée x 45.

b. La valeur technique de l'offre – 45 points maximum

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

- moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché – *5 points maximum*
- fourniture d'un véhicule respectant les conditions décrites au CCTP – *15 points maximum*
- la distance entre le lieu de l'entretien et le SIRTOM – *10 points maximum*
- capacité du candidat à mettre à disposition un service d'assistance 24h/24h – 7j/7j sur le territoire national – *5 points maximum*
- capacité du candidat à proposer un contrat d'entretien full services correspondant au besoin – *5 points maximum*
- prêt d'un véhicule identique dans le cas d'immobilisation supérieure à une semaine et d'un véhicule léger pendant la durée de l'immobilisation – *5 points maximum*

c. Le délai de livraison – 10 points maximum

- (8 x délai le plus court) / délai de l'offre analysée – *8 points maximum*
- Capacité du candidat à fournir un véhicule d'attente de la livraison équipé à l'identique du véhicule neuf – *2 points maximum*

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur, notée sur 100 points.

Toute offre incomplète, raturée ou illisible sera considérée irrecevable.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://arnia-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés

que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon
Tél. : 03.80.73.91.00
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon
Tél. : 03.80.73.91.00
Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr



Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.